

QUESTIONNAIRE DE L'ARLESIENNE

REPONSE DU MOUVEMENT CITOYEN CHANGEONS D'AVENIR

Notre ambition en matière de réduction des déchets et de recyclage ne se limite pas seulement à essayer de respecter la réglementation.

Il s'agit d'une volonté forte que nous portons au sein d'un programme largement dédié à la prise en compte de l'environnement et de l'humain, de manière globale et cohérente, pour une écologie équitable sociale et solidaire.

Réduire les déchets (que ce soit par réparation, réutilisation ou diminution de la consommation) c'est réduire la pollution. Les déchets ne constituent pas qu'une pollution physique ou paysagère, leur dégradation pollue durablement l'eau et le sol, leur ingestion par des organismes vivant accélère le déclin des espèces. Les agglomérats de plastiques en mer forment des nids bactériens pathogènes pour les poissons. Une partie de ces poissons peuvent un jour se retrouver dans notre assiette. La moitié de l'oxygène présent dans l'atmosphère est produite par les océans qui meurent, ou étouffent, sous le plastique.

Réduire les déchets c'est donc, non seulement faire du bien à notre planète, mais c'est aussi s'occuper de notre qualité de vie et de notre santé.

La surconsommation, l'obsolescence programmée, le suremballage constituent des mécanismes aggravants du problème contre lesquels il convient de lutter.

Le coût financier pour la collectivité, et donc pour le contribuable, du traitement des déchets est énorme. Une meilleure gestion permettrait évidemment de faire des économies, de réduire sa taxe d'ordure ménagère, mais également de réaffecter les ressources financières et humaines à d'autres missions.

En bref, la réduction et la bonne gestion des déchets ne peuvent se réduire à la propreté de nos rues et des questions environnementales. Le sujet est aussi économique, social, touristique et a une incidence sur notre santé. C'est pourquoi il sera prioritaire si nous sommes amenés à exercer des responsabilités.

LES COMPETENCES

La gestion des déchets était une compétence de la Ville qui a été transférée le 1^{er} janvier 2017 en régie à l'ACCM pour Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Arles.

L'ACCM gère donc les déchets des particuliers, les déchetteries, le ramassage des encombrants et des déchets verts, les déchets électriques et électroniques et une partie de ceux des professionnels (en-dessous de 1100L/semaine).

La Ville gère la propreté des rues, les dépôts sauvages, les corbeilles de rues et le marché.

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Nous présentons ici chronologiquement quelques rappels des obligations réglementaires.

Arlésienne – questionnaire sur la gestion des déchets

Depuis 1995, tous les producteurs de déchets d'emballages sont soumis à l'obligation légale de trier et faire valoriser leurs déchets d'emballages, sauf s'ils en produisent moins de 1 100 L/semaine et qu'ils sont collectés par le Service Public (décret n°94609 du 13 Juillet 1994).

La Directive cadre déchets (2008) a créé une hiérarchie de la gestion des déchets :

- Prévention
- Réemploi
- Valorisation matière (recyclage/compostage)
- Valorisation énergétique
- Élimination (stockage des déchets ultimes)

La Loi de transition énergétique (Août 2015) fixe 3 objectifs chiffrés :

- Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés d'ici 2020
- Réduire de 50% les déchets enfouis d'ici 2025
- Atteindre 65% de valorisation matière d'ici 2025

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015¹ portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive.

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 comporte le titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » qui vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir.

Le SRADDET a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Il définit les objectifs et fixe les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention, la réduction et le traitement des déchets mais également pour le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation de la matière avec l'intégration d'un volet dédié à l'économie circulaire, en lien avec la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire.

Ainsi le SRADDET définit les objectifs suivants² :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30 % en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010)

¹ <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/elements-contexte/politique-vigueur/dossier/cadre-reglementaire/reglementation-francaise-dechets>

² <https://www.maregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets>

En ce qui concerne le « zéro déchet en 2030 » il fixe les objectifs suivants³ :

- Supprimer tous les déchets plastiques sur terre et dans la nature
- Lutter activement contre la pollution marine
- Valoriser les 150 000 tonnes de déchets plastiques produits annuellement dans la région
- Accompagner le développement des filières de recyclage et de l'écoconception

En discussion :

- Le projet de loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » a été adopté à l'Assemblée nationale. Il est actuellement examiné en commission mixte paritaire. La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire se réunit mercredi 8 janvier 2020 à 9h30. Celle-ci a conclu à un accord. Le projet de loi sera définitivement adopté par le Sénat et par l'Assemblée nationale dans les prochaines semaines.
- L'interdiction de la destruction des invendus non alimentaires, comme les produits d'hygiène et le textile, qui devront être donnés ou recyclés à partir de 2022.

De nombreuses autres villes, plus grandes qu'Arles, ont mis en place avec succès des dispositifs pour réduire les déchets et améliorer le tri, comme San Francisco et Parme. D'autres ont mis en place un schéma directeur pour les 10 prochaines années, comme Grenoble. Nous pouvons nous inspirer de ces démarches pour améliorer la situation à Arles. Nos objectifs généraux étant :

- La réduction des déchets d'Ordures ménagères résiduelles (les sacs poubelles blancs de la ville ou ceux achetés en magasin)
- Arriver à 2/3 de déchets recyclés
- Économiser les matières premières
- Réduire l'émission de gaz à effet de serre
- Suivre les réglementations

Notre gestion des déchets et de la propreté des rues suivra la ligne de notre mouvement pour une écologie sociale et solidaire. Le préalable sera une phase de concertation avec les acteurs concernés et de sensibilisation vers tous les publics.

QUESTIONNAIRE

1. LES DECHETS DU MARCHE

Constat :

Depuis 2013, la réglementation impose que le marché d'Arles soit un marché dit « zéro déchet », ce qui signifie que les forains sont supposés repartir avec tous leurs déchets. Dans les faits, aucun dispositif ne leur est proposé, et c'est chaque année environ **220 tonnes de cartons, cagettes, fruits défraîchis et autres recyclables qui sont ramassés sans distinction et traités comme des ordures ménagères**, coûtant notamment 188 000 € à l'ACCM. Pourtant, l'association Zéro Déchets Pays d'Arles avait mené en 2017 une enquête montrant que la mise en place du tri serait non seulement possible mais rentable pour la ville, qui récupérerait le fruit de la vente de ces déchets au lieu de payer pour leur enfouissement.

³ idem

1.1 Vous engagez-vous à mettre le tri en place à la fin des deux marchés hebdomadaires ? Comment ? À quelle échéance ? Quelles seront les implications au niveau de l'organisation des collectivités ? Comment serait pratiqué le contrôle ?

Le marché d'Arles est un marché dit « zéro déchet » depuis 2013 et pourtant les Arlésiens constatent deux fois par semaine que ce n'est pas le cas. Les dispositifs sont toujours insuffisants que ce soit pour la réduction des déchets ou pour leurs recyclages.

Mettre en place le tri et la réduction des déchets à la fin des deux marchés hebdomadaires est pour nous une mesure importante puisqu'elle fait pleinement partie des idées et objectifs environnementaux que nous portons aux municipales 2020.

Tout d'abord, nous allons commencer par une phase de concertation avec les forains, les agents des services municipaux concernés, l'ACCM et les associations volontaires compétentes dans ce domaine afin de valider ensemble le meilleur dispositif, de coordonner les actions de chacun et d'informer tous les acteurs. Ce dispositif concernera l'ensemble de la zone couverte par chaque marché et sera inscrit dans le règlement. Une fois que le dispositif sera rôdé, d'ici fin 2020, un arrêté municipal sera édité.

Ensuite nous utiliserons des outils de sensibilisation, d'accompagnement, d'explication et d'information auprès des forains et des clients grâce aux agents municipaux qui seront formés.

L'objectif est d'instaurer, pour les forains, une collecte des déchets triés (plastique, verre, papier/carton, métal et bois), des biodéchets non consommables et des déchets résiduels. Nous envisageons cette gestion des déchets sous forme de points de collecte, régulièrement répartis, où les forains viendront déposer leurs déchets. Nous voulons également organiser avec eux le dépôt des invendus consommables qu'ils voudront donner. Les déchets seront ensuite pris en charge par les dispositifs de collecte de l'ACCM afin de rejoindre le circuit des déchets. Les biodéchets non consommables pourront être dirigés vers une zone de compostage. L'ACCM expérimente actuellement avec l'association Petit à Petit, l'entreprise Taco & Co, la régie Regard et la plateforme POP, un dispositif de collecte des biodéchets des commerçants du centre-ville destinés au compost pour l'agriculture sur le territoire. Nous voulons soutenir ce type d'initiative génératrice de valeur pour l'agriculture locale, en nourrissant les terres agricoles et en permettant aux agriculteurs locaux de bénéficier des biodéchets des citoyens devenus matières premières pour eux.

Afin de réduire les déchets plastiques nous interdirons l'usage de sacs en plastique et accompagnerons le changement en proposant des alternatives. Cela passera aussi par l'information auprès des clients afin que ces derniers viennent avec leurs contenants (paniers, chariots, sacs en tissus ou papiers, etc.).

Cependant l'accompagnement et l'information ne suffisent pas toujours et il faut ajouter à cela un contrôle du respect des règles. Pour les réfractaires, il faudra utiliser des moyens plus persuasifs afin de faire respecter ces règles. Des contrôles seront effectués auprès des forains, avec le soutien de la police municipale avec verbalisation possible. En cas de récidives, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion du marché.

2. ZONES COMMERCIALES ET DECHETS PROFESSIONNELS

Constat :

Depuis 2016, la loi sur la croissance verte oblige les plus gros producteurs de déchets (production supérieure à 1 100L/semaine) à pratiquer le "tri des cinq flux", c'est à dire à

trier eux même le carton, le métal, le plastique, le verre et le bois générés par leurs activités.

Pour les plus petits producteurs de déchets, le ramassage est assuré par l'ACCM, mais **tout est collecté et traité en ordures ménagères, c'est à dire enfoui** (exemple de la Biocoop ou d'un opticien de Fourchon développé dans *l'Arlésienne* n°7). Pourtant, la majorité de ces déchets pourrait être recyclés. Dans la zone Fourchon, aucune collecte sélective n'est organisée par la collectivité alors qu'on y trouve principalement des cartons, plastiques ou cagettes. Même constat pour la zone Nord.

D'autre part, **rien n'est mis en place pour vérifier que les professionnels qui gèrent eux-mêmes leurs déchets respectent la loi.**

2.1 La loi n'obligeant pas les collectivités à assurer le tri des déchets professionnels, il s'agit davantage d'une question de volonté politique d'organisation de la collecte. Avez-vous l'intention de traiter cette question ? Comment ?

Oui, nous voulons améliorer tout le système des tris, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels.

Les professionnels produisant une quantité de déchets supérieure à 1100 litres par semaine doivent gérer eux-mêmes la collecte de leurs déchets. Nous vérifierons que cette obligation est bien suivie et dans quelle mesure nous pouvons les accompagner pour réduire leurs déchets.

Pour les professionnels en-dessous de ce seuil, les déchets sont collectés par l'ACCM dans le circuit des ordures ménagères résiduelles parce qu'ils n'existent pas d'installations pour d'autres types de collectes et ils ne sont donc pas triés. Il n'existe pas non plus de déchetteries pour les professionnels sur le territoire arlésien.

Nous voulons généraliser le tri pour tous les professionnels en-dessous des 1100L/semaine. Pour cela nous allons engager une concertation avec les professionnels selon leurs types d'activités et leur localisation afin d'identifier la nature des déchets et de trouver le meilleur dispositif pour chacun. A chaque besoin son dispositif adapté. Nous pourrions également proposer une mutualisation des dispositifs de collecte. En développant le lien entre ces entreprises, nous pourrions encourager les échanges de matériaux et matériels réutilisables destinés à être jetés.

La déchetterie de Trinquetaille devrait accueillir en 2020 une partie des déchets professionnels. Nous ferons un bilan de cette expérience et l'ajusterons si nécessaire.

Nous continuerons à soutenir la démarche de Taco & Co quant aux déchets professionnels du centre-ville (collecte des déchets triés, verre, carton et expérimentation des biodéchets).

Nous voulons également prendre en compte les acteurs du pays d'Arles dans ce domaine, associatifs ou citoyens, afin de réfléchir ensemble et organiser ce type de collecte.

Notre objectif est de réduire les déchets des entreprises grâce à une meilleure collecte et une meilleure redistribution des matériaux recyclables et cela par l'intermédiaire d'un accompagnement adapté.

3. AMELIORATION DU TRI SELECTIF

Constat :

L'extension de la consigne de tri prévue en 2020 par l'ACCM devrait entraîner plusieurs modifications dans l'organisation des collectes (multiplication des points de distribution de sacs jaunes, développement de la collecte en points d'apports volontaires – les poubelles container, parfois enterrées -, mise en place du tri dans les quartiers d'habitat social). Ces évolutions vont dans le sens de l'optimisation du tri, mais des questions subsistent.

3.1 Comment comptez-vous gérer et aménager les points d'apport volontaires (soit les containers avec le couvercle jaune) pour éviter qu'ils deviennent des points de dépôt sauvage comme c'est fréquemment le cas aujourd'hui ?

Nous pensons qu'il manque aujourd'hui un grand travail de sensibilisation des habitants. Nous voulons œuvrer dans ce sens en collaboration avec les acteurs des quartiers (association, maison de quartier, commissions, etc.). Nous souhaitons sensibiliser sur la diminution des déchets à la source et sur l'amélioration du tri. Le fait qu'à partir de janvier 2020 tous les plastiques pourront être mis dans les sacs jaunes ou containers jaunes va grandement faciliter le travail mais ne doit pas dissuader les Arlésiens et Arlésiennes de réduire les déchets à la source. En collaboration avec l'ACCM, nous pourrions distribuer à chaque nouveau locataire ou propriétaire arlésien, un kit de démarrage zéro déchet accompagné d'une brochure claire sur les différents acteurs, les infos pratiques (déchettes, sacs jaunes, numéro ACCM, propreté de la ville...), les consignes de tri et de compostage. Nous pourrions également mettre à disposition les informations sur le site internet de la mairie et/ou de l'ACCM ainsi que dans la revue Arles infos.

Nous souhaitons mettre en place une signalétique claire et permanente qui permettra de rappeler les règles et qui affichera un contact pour apporter des réponses aux questions des Arlésiens.

A l'issue d'une période pédagogique, nous procéderons à des avertissements puis des verbalisations. Le coût de ce type d'incivilité est important pour la collectivité et les auteurs doivent être mis en face de leurs responsabilités. Plus on trie et on recycle, moins ça coûte à chaque habitant. Cet argent économisé pourrait être investi dans d'autres domaines. Si des problèmes persistent sur certains points nous pourrions envisager une deuxième phase de pédagogie et une surveillance continue pour identifier les auteurs.

3.2 Que prévoyez-vous pour améliorer la distribution des sacs jaunes ? (pensez-vous notamment en distribuer aux commerçants ?)

Nous voulons améliorer l'accès des sacs jaunes pour tous de plusieurs façons :

- Pour les professionnels, cela dépendra du système mis en place (collecte en porte en porte ou en containers, par les agents de l'ACCM ou des acteurs intermédiaires, etc.)
- Pour les particuliers, plusieurs pistes, après concertation avec les agents municipaux :
 - o Mettre en place des horaires d'ouverture du bureau qui donne les sacs jaunes plus adaptés aux horaires de travailleurs actifs ;
 - o Mettre à disposition d'autres points de retrait des sacs jaunes (hors bureau actuel en centre-ville) et améliorer l'accès dans les mairies annexes (deux fois deux jours par an ce n'est pas suffisant) ;
 - o Mettre en place une application qui permettrait de réserver ses sacs en ligne et les retirer dans un autre endroit que le bureau ;
 - o Mettre en place un système de collecte des déchets triés pour les mas isolés (en dehors des villages) ;

- Mettre à disposition des sacs jaunes (ou des containers jaunes) pour des événements publics ponctuels ;
- Nous vérifierons que les moyens pour trier sont mis à disposition des services municipaux et si des ajustements sont à faire nous mettrons en place les solutions.

3.3 Comment pensez-vous accompagner l'ACCM pour que la collecte sélective soit efficacement mise en place dans les quartiers comme Barriol ou le Trébon où elle est inexistante aujourd'hui ?

Comme précisé plus haut, nous voulons développer la sensibilisation à la réduction des déchets et au tri de manière générale pour tous les citoyens à égalité. Pour ces quartiers nous voulons travailler collectivement avec les acteurs locaux associatifs et de quartiers qui y sont déjà implantés ainsi qu'auprès des bailleurs sociaux. Mais d'une manière plus générale, nous souhaitons améliorer les infrastructures pour permettre à ces quartiers de pouvoir pratiquer le tri comme tous les autres quartiers de la Ville ainsi que les hameaux. Nous agissons également auprès des écoles de ces quartiers.

4. POLITIQUE DE PREVENTION / SANCTION

Constat :

La verbalisation n'est pas la priorité politique de l'équipe actuelle et beaucoup de citoyens s'en plaignent. **Dépôts sauvages, erreurs de tri, sortie aux mauvais horaires...** les mauvais comportements ne sont jamais pointés du doigt et la politique de prévention et de pédagogie mise en place est manifestement insuffisante.

4.1 Quelle est votre position sur le sujet ? Avez-vous l'intention de mettre l'accent sur la verbalisation pour inciter au respect des règles ?

D'autres villes ont mis en place des dispositifs de contrôle qui fonctionnent et qui sont complémentaires. Il faut ici bien distinguer la différence entre méconnaissance et actes volontaires. Si le premier doit être accompagné afin d'améliorer les comportements, le second doit être traité avec sérieux. Nous avons décidé de procéder à la verbalisation pour les erreurs qui pourraient continuer à persister malgré la sensibilisation accrue. Il peut s'agir de verbalisation face à un flagrant délit constaté par un agent de la police municipale ou une sanction à appliquer aux impôts locaux (la tarification incitative), directement appliquée aux administrés. La taxe foncière ou les charges locatives comprennent notamment la TOM (taxe ordures ménagères). La taxe d'ordures ménagères est composée d'une part fixe et d'une part modulable. Cette part modulable peut ainsi être réduite pour les foyers exemplaires ou alors plafonnée pour les foyers les plus producteurs de déchets. Attention, cette application doit découler d'une politique de sensibilisation, donnant toutes les chances aux administrés, quels qu'ils soient, de réduire leurs déchets. Pour ce qui concerne le système de puces des poubelles nous devons évaluer la faisabilité financière. La mise en place de puces électroniques sur chaque benne individuelle est une solution utilisée à Ramonville (Haute Garonne) pour quantifier le poids des déchets. Cette proposition doit être évaluée financièrement et adaptée au logement collectif (conteneur uniquement accessible aux habitants munis d'un badge). De manière générale nous voulons mettre en place une verbalisation intelligente et simple mais améliorer surtout la sensibilisation. Pour les dépôts sauvages, nous devons revoir le système :

vidéo-surveillance, badges, panneau informatif sur les contacts utiles (ACCM, encombrants, déchèteries). Nous devons surtout permettre un meilleur signalement directement auprès du service municipal concerné. Nous devons étudier les solutions mises en place par d'autres communes et évaluer les résultats et les failles de ces systèmes.

4.2 Quelle politique de pédagogie et d'accompagnement comptez-vous mettre en place ?

Il faut déployer des efforts de sensibilisation par le renforcement des équipes municipales et de l'ACCM en porte à porte ou par :

- L'affichage de panneaux explicatifs et de panneaux humoristiques : une signalétique forte ;
- La mise à disposition des informations sur internet et dans la revue Arles infos ainsi que dans les maisons de quartier ;
- Des ateliers dans les quartiers et dans les écoles ;
- Des actions de pédagogie à définir avec les professionnels selon les domaines d'intervention ;
- Un guide avec toutes les informations pratiques pour les habitants et pour les touristes (multilingue).

Plusieurs moyens complémentaires doivent être utilisés.

4.3 Plus spécifiquement, que proposez-vous pour inciter les locataires saisonniers à respecter les règles en matière de tri des déchets ?

De même, il faut sensibiliser les propriétaires qui louent et les aider à mettre en place des moyens simples matériels et informatifs pour tous les locataires saisonniers. Un accompagnement et un guide (multilingue) seront proposés.

5. GENERALISATION DU COMPOST

Constat :

L'ACCM a lancé un partenariat avec l'association Petit à Petit pour expérimenter le compostage des déchets organiques des particuliers (à la Roquette) et des restaurants du centre-ville (collectés par Taco and co).

L'objectif est de tester différents dispositifs qui pourront ensuite être généralisés pour répondre à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 qui prévoit : « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ».

5.1 Que comptez-vous faire pour anticiper l'application de la loi, accélérer la généralisation des dispositifs de traitement des déchets organiques, et assurer qu'ils seront bien utilisés ?

Nous voulons permettre le tri des déchets organiques pour tous, particuliers, professionnels et services municipaux. Pour cela nous commencerons par faire le point sur les expérimentations déjà

en cours à la Roquette et à Trinquetaille (composts de quartier gérés par les habitants et points de collecte) ainsi que dans le centre-ville (collecte de Taco & Co). Nous encouragerons et généraliserons ces pratiques de quartier et continuerons à mettre à disposition des particuliers qui le souhaitent des composteurs individuels (ou lombricomposteurs).

Nous soutiendrons la mise en place de compost ou de collecte de biodéchets dans les entreprises. Nous accompagnerons et sensibiliserons les habitant.e.s sur cette question comme sur les autres (voir réponse à la question 4.2). Nous procéderons à une concertation avec les habitants lors de l'installation d'équipement qui demande leur appropriation, pour faire avec eux et voir les contraintes et besoins du quartier tout en faisant respecter la réglementation.

Nous souhaitons également expérimenter la collecte des biodéchets pour les habitants d'immeubles ne possédant pas de jardins. Une expérimentation est en cours sur la conception de sachets de collecte des biodéchets afin de permettre aux habitants de les déposer plus facilement. La mise en place de l'expérimentation avec l'ACCM se fera auprès des familles en 2020 et nous soutiendrons cette démarche.

5.2 Vous engagez-vous à mettre en place des composteurs ou de la collecte de biodéchets dans toutes les cantines municipales (écoles municipales) ?

Nous envisageons le tri des déchets organiques et des autres déchets recyclables dans les cantines municipales. Mais comme l'a dit l'association Petit à Petit, qui vient de réaliser cette expérimentation dans plusieurs écoles, cela ne peut se faire qu'avec un accompagnement et un suivi de longue durée. Nous devons donc penser à le mettre en place et à former le personnel des cantines. Là encore nous pouvons travailler en collaboration avec les associations. Cela pourra faire partie d'un projet plus global incluant la diminution du gaspillage alimentaire et la disparition de la vaisselle jetable.

6. NOUVEAUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

6.1 De manière à réduire l'usage des bouteilles en plastique, vous engagez-vous à installer plusieurs fontaines à eau dans l'espace public d'ici 2021, notamment dans l'ensemble des sites municipaux ?

Nous désirons réduire l'usage des bouteilles en plastiques et, encore une fois, cela passe par la sensibilisation. Nous encouragerons le système de consigne source d'activité économique. Nous pourrions mettre en place des fontaines à eau qu'on utilise sans gobelets. Cette initiative demande un travail collectif entre les services techniques et les usagers pour évaluer la faisabilité technique et financière de ce type de structures ainsi que les lieux stratégiques de leur installation. Mais une dynamique dans ce sens a déjà commencé sur Arles avec le lancement du défi de zéro bouteille plastique par l'association Zéro déchet pays d'Arles l'été dernier. Même les commerçants se sont prêtés au jeu et sont prêts à revoir certaines de leurs pratiques.

6.2 Avec l'accompagnement du service du patrimoine, prévoyez-vous de mettre en place des corbeilles de tri en centre-ville, au moins pendant la saison touristique où la fréquentation augmente ?

Oui, nous voulons absolument permettre le tri dans les corbeilles du centre-ville (déchets, tri et

cendriers) et rajouter des poubelles encore trop rares. Nous espérons que nous pourrons trouver un moyen avec le service du patrimoine et la réglementation du secteur sauvegardé. Pour nous il est essentiel de proposer le tri toute l'année et pas uniquement lors de la saison touristique. Cela n'excluant pas qu'il faille davantage de poubelles en haute saison. Un autre sujet nous paraît ici essentiel, celui des mégots. Il s'agit aujourd'hui d'une grosse source de pollution notamment pour l'eau. Pourtant, ces déchets sont valorisables s'ils sont triés pour être ensuite transformés en plastique. Nous pouvons ainsi citer la démarche de MÉGO!, entreprise bretonne qui propose un service de tri des mégots de cigarettes.

7. NOUVELLES REGLEMENTATIONS

Constat :

Lors de la fêria, jusqu'à 135 tonnes de déchets sont ramassés par l'ACCM. Le chiffre est même utilisé pour estimer la fréquentation de l'événement. **Ces déchets, majoritairement des verres, emballages et bouteilles en plastique, ne sont pas recyclés.** En tant que gestionnaires du domaine public, les communes peuvent réglementer les conditions d'utilisation des espaces publics.

7.1 Souhaitez-vous interdire l'usage de bouteilles et gobelets jetables dans les établissements publics, sur les sites touristiques, et/ou lors des événements organisés dans l'espace public (fêria, fête des associations, Drôle de Noël, fête de la musique, etc) ? Expliquez ce que vous changerez au règlement d'occupation du domaine public.

Oui nous voulons interdire l'usage des gobelets jetables et réduire celui des bouteilles. L'utilisation des écocup pendant les festivités est déjà bien généralisée et la démarche doit désormais s'étendre aux boissons elles-mêmes.

Le règlement d'occupation du domaine public doit faire figurer une interdiction d'utilisation de gobelets et de bouteilles en plastique jetables. Il faut accompagner les usagers dans ce changement et cette contrainte. Le coût pour la collectivité du ramassage des bouteilles et gobelets est important et pèse sur le budget commun.

De la vaisselle non jetable est actuellement mise à disposition par l'association Zéro déchet pour les événements organisés par les associations. Nous devons encourager ces démarches afin de mutualiser les moyens.

7.2 Vous engagez-vous à supprimer complètement les barquettes plastique dans les cantines pour les remplacer par du matériel non jetable ? A quelle échéance ?

Oui, nous avons également réfléchi au matériel jetable dans les cantines qui devra rapidement être supprimé et remplacé. Nous devons nous pencher sur les alternatives, les réglementations et les coûts qui y sont liés et nous ne pouvons, à ce jour, déterminer une échéance précise.

Outre les emballages, nous lutterons contre le gaspillage alimentaire en lançant une opération d'identification de ceux-ci. Nous pourrions par exemple envisager de peser les aliments jetés actuellement pour établir des référentiels et quantifier l'ampleur de gaspillage ainsi que les types d'aliments jetés. Ensuite, nous pourrions mettre en place des actions comme la réduction des portions, la modification des menus, la formation du personnel de cantine.

8. Plus

8.1 D'une façon générale, quelle est votre politique en matière de gestion des déchets ? Avez-vous d'autres engagements précis à ajouter ?

Le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas. Outre la gestion des déchets actuellement produits, il nous semble indispensable de mettre en place une politique de sensibilisation auprès des administrés (Arlésiens de longues dates ou nouveaux arrivants) et des actions incitatives pour guider aux bonnes pratiques : dépliants, guides pratiques, kit de démarrage zéro déchet, ambassadeur de quartiers, parcours pilote (exemple du compost pour la Roquette), tarification incitative, réparations des objets, etc.

Cette démarche ne peut se faire qu'en renforçant la collaboration entre la ville d'Arles et la communauté d'agglomération ACCM. En effet, nous rappelons que la compétence de la gestion des déchets est, depuis le 1^{er} janvier 2017, celle de l'ACCM. La Ville s'occupe de la propreté des rues, des dépôts sauvages, des marchés hebdomadaires et des corbeilles de rues. L'amélioration de la prise en charge des déchets ne pourra qu'être plus efficace si elle se fait ensemble et de manière cohérente.

Comme indiqué dans le préambule, nous ne nous arrêtons pas seulement à un accroissement du tri des déchets. Produire moins de déchets à la base nous paraît tout aussi important. Nous soutiendrons et nous mettrons en place, en collaboration avec les associations, maisons de quartier, collectifs d'habitants et acteurs concernés, des moyens efficaces pour permettre la réduction des déchets. Ces objectifs demandent un changement de nos modes de production et de consommation. Nous devons mettre en place un véritable plan d'actions de sensibilisation et d'information auprès de tous les citoyens : particuliers, professionnels, scolaires, services municipaux, associations, touristes, etc. Nous pourrions réitérer, par exemple, l'action de l'association Pays d'Arles en transition qui, en 2017, avait organisé des initiatives pédagogiques comme le « challenge des familles à presque zéro déchets ». Nous devons faciliter l'accès à l'information, améliorer les outils de communication et notamment mettre en place une signalétique efficace ainsi que des ateliers pratiques pour favoriser la réduction des déchets.

Nous devons améliorer les conditions de tri pour tous les publics en partenariat avec les acteurs concernés et en adéquation avec les besoins que ce soit pour les déchets déjà triés ou ceux qui vont l'être (déchets organiques). Nous devons permettre un meilleur accès aux moyens de tri dans tous les quartiers et hameaux.

Nous devons soutenir les initiatives mises en place et/ou en cours d'expérimentation qui permettent une meilleure prise en charge du tri et des biodéchets ainsi que de leur réduction et pourquoi pas en élaborer d'autres (consignes, circuit de couches lavables, collecte des mégots, etc.). Des acteurs dans ce domaine sont déjà très actifs et nous pouvons citer entre autres : l'association Zéro déchets, les Recyclables, l'association Pays d'Arles en transition, la Ressourcerie, Emmaüs, l'association Petit à Petit, le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Arles, Taco & Co, la plateforme POP. Au-delà de la collecte des biodéchets, c'est une véritable économie locale vertueuse qui est en filigrane. Les opérations de tri, de collecte et de valorisation sont créatrices d'emploi et d'économie saine pour le territoire.

Nous devons soutenir une économie circulaire, locale et solidaire.